

## **Construction de l'université-cible : point d'étape au 11 juillet 2019**

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après avoir pris connaissance du document d'orientation stratégique de l'université-cible et du document « Construction de l'université-cible : point d'étape au 8 juillet 2019 », Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 juillet 2019, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 juillet 2019, a approuvé la poursuite de la participation de l'École normale supérieure de Lyon au projet de construction de l'université-cible dont les principales orientations, les grands principes de gouvernance et de fonctionnement ont été présentés initialement dans le document d'orientation stratégique de mai 2019, modifié par le document « Construction de l'université-cible : point d'étape au 8 juillet 2019 ».

Cet engagement réaffirme la volonté forte de l'École normale supérieure de Lyon d'être partie prenante et active d'un ensemble académique dont l'ambition est tournée vers un fort rayonnement national et international.

Une nouvelle version du document d'orientation stratégique de l'université-cible sera présentée aux instances à la rentrée universitaire 2019.

La présente délibération ne constitue pas une demande de regroupement au sens du Code de l'Éducation (aujourd'hui l'article L.718-6). Tout transfert effectif de compétence ou de demande de regroupement devra faire l'objet, au moment opportun, d'une délibération statutaire du conseil d'administration.

*Le vote a eu lieu à bulletin secret.*

*Nombre de membres constituant le conseil : 25*

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25*

*Nombre de voix favorables : 15*

*Nombre de voix défavorables : 8*

*Nombre d'abstentions : 2*

Fait à Lyon, le 11 juillet 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON



**Modalités de recours contre la présente délibération :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Date de transmission au MESRI : 11 juillet 2019**

**Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 12 juillet 2019**

